

Royaume du Maroc
Cour des Comptes



**Rapport relatif à
l'examen des comptes de campagnes électorales
des partis politiques et des candidats aux élections**

**Scrutins du 8 et 21 septembre 2021 pour l'élection des
membres des conseils des collectivités territoriales**

- Synthèse -

Mai 2023

Sommaire

Introduction	9
---------------------------	----------

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

I. Ressources et dépenses des campagnes électorales des partis politiques	11
1. Importance et évolution de la contribution de l'Etat.....	11
1.1. 28 partis ont bénéficié de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales sur 31 partis ayant participé aux élections.....	11
1.2. Baisse de 28% de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales par rapport au scrutin de 2015, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique	12
1.3. Contribution de l'Etat Dépassant le total des dépenses électorales déclarées par les partis politiques.....	12
.2 Disparité entre partis politiques en termes d'autofinancement des campagnes électorales.....	13
II. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de l'utilisation de la contribution de l'état	13
1. Déclaration de 94% du total des dépenses électorales par huit partis	13
2. Allocation de 77% des dépenses des campagnes électorales au soutien des candidats et à la couverture des frais de publicité, de communication et d'impression	14
III. Résultats relatifs à la production des comptes de campagnes électorales et de la vérification des pièces justificatives au titre de la participation de l'Etat	14
1. Etat de production des comptes des campagnes électorales.....	14
1.1. Régression de l'indicateur de production des comptes des campagnes électorales dans les délais légaux passant de 19 partis au titre du scrutin de 2015 à 15 en 2021	14
1.2. Augmentation du nombre des partis ayant produit leurs comptes hors délai légal (13 partis) par rapport au scrutin de 2015 (10 partis).....	15
1.3. Conformité de la présentation de tous les comptes déposés par les partis politiques au modèle-type fixé par voie réglementaire	15
1.4. Non observation par 22 partis de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires associés aux campagnes électorales menées pour chacun des scrutins	15

2. Plus d'insuffisances constatées au niveau de la justification des dépenses électorales par rapport au scrutin de 2015 (10,46% du total des dépenses déclarées contre 9,79% en 2015)	16
2.1. Insuffisances en matière de justification de dépenses électorales déclarées par 19 partis (16,98 MDH)	16
2.2. Production par un seul parti de pièces justificatives insuffisantes à l'appui des dépenses (29.750,00 DH)	17
2.3. Déclaration par huit partis de dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales (1,54 MDH)	18
3. État de la restitution au Trésor des montants du soutien indu, non utilisé ou injustifié	19
3.1. Arrêté des montants du soutien indu par un parti à un total de 2,89 MDH.	19
3.2. Arrêté des montants du soutien non utilisés par 8 partis à un total de 10,05 MDH.....	19
3.3. Montants devant être restitués au Trésor par 12 partis (21,70 MDH).....	20

Partie II

Résultats de l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats

I. Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagnes électorales	21
1. 89% des mandataires de listes ont produit leurs comptes de campagne à la Cour	21
2. 42% des mandataires de listes ont déposé leurs comptes de campagne électorale hors délai légal	22
3. Etablissement de 92 % des comptes déposés conformément au modèle-type fixé par voie réglementaire	22
4. Non observation de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires par 33% des mandataires de listes	22
II. Déclaration des sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond des dépenses	23
1. Observation par la totalité des mandataires de listes de candidature de l'obligation d'indiquer les sources de financement de leurs campagnes électorales	23
2. Disparité du niveau de soutien apporté aux candidats par les partis politiques.....	23
3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les mandataires de listes ayant déposé leurs comptes de campagnes	24

III. Justification des dépenses électorales.....	24
1. Légère amélioration de l'indicateur de l'appui des dépenses par des pièces justificatives, par rapport aux scrutins de 2015, de 86% à 87% des dépenses déclarées	24
1.1. Défaut de production des pièces justificatives relatives à des dépenses d'un montant de 7 MDH par 139 mandataires de listes	25
1.2. Dépenses d'un montant total de 294.741,00 DH appuyées par des pièces justificatives insuffisantes par 18 mandataires de listes.....	25
2. Dépenses effectuées par 2 mandataires de listes ne se rapportant pas aux campagnes électorales d'un montant total de 17.000,00 DH.....	25
2.1. Déclarations des dépenses d'un montant total de 13.000,00 DH hors des fins spécifiées pour les dépenses électorales	26
2.2. Déclarations d'un montant de 4.000,00 DH de dépenses réalisées en dehors de la période des campagnes électorales.....	26

Liste des annexes

Annexe 1 : Situation des montants à restituer au Trésor par les partis politiques	26
Annexe 2 : Données relatives au dépôt des comptes des campagnes électorales par les mandataires de listes selon leur appartenance politique.....	29
Annexe 3 : Répartition du nombre des mandataires de listes selon le délai de dépôt des comptes de campagnes électorales	31
Annexe 4 : Indicateurs sur le respect du modèle-type des comptes des campagnes électorales des mandataires de listes de candidature selon leur appartenance politique	32
Annexe 5 : Indicateurs liés à l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des campagnes électorales.....	33

Liste des abréviations

ACTION	Parti de l'Action
ALAMAL	Parti Al Amal
ANNAHDA	Parti Annahda
Equité	Parti de l'Equité
CNI	Congrès national Ittihadi
FFD	Parti du Front des Forces Démocratiques
MDS	Parti du Mouvement Démocratique et Social
MP	Parti du Mouvement Populaire
ND	Parti des Néo-Démocrates
PAM	Parti Authenticité et Modernité
PCI	Parti de la Choura et de l'Istiqlal
PCS	Parti du Centre Social
PDN	Parti Démocrate National
PEDD	Parti de l'Environnement et du Développement Durable
PI	Parti de l'Istiqlal
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PLJS	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale
PML	Parti Marocain Libéral
PMV	Parti Marocain des Verts
PPS	Parti du Progrès et du Socialisme
PRD	Parti de la Réforme et du Développement
PRV	Parti de la Renaissance et de la Vertu
PSD	Parti de la Société Démocratique
PSU	Parti Socialiste Unifié
PUD	Parti de l'Unité et de la Démocratie
RNI	Parti du Rassemblement National des Indépendants
UC	Parti de l'Union Constitutionnelle
UMD	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie
USFP	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution et en application de l'article 45 de la loi organique n°29-11 relative aux partis politiques, de l'article 158 de la loi organique n°59-11 relative aux conseils des collectivités territoriales, et de l'article 3 de la loi n°62-99 formant code des Juridictions Financières, la Cour des comptes a procédé à la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales et à l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats, et ce à l'occasion des scrutins du 8 et 21 septembre 2021 pour l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales.

A cet égard, et malgré le retard enregistré par rapport aux délais légaux pour le dépôt des comptes de campagnes des partis politiques et des mandataires de listes de candidature (retard ayant atteint entre 100 et 227 jours pour quatre partis), la Cour a fait preuve de souplesse en phase de réception desdits comptes, d'une part au vu des contraintes soulevées par les partis et les mandataires de listes de candidature inhérentes à l'organisation concomitante des scrutins législatifs et des collectivités territoriales (8, 21 septembre et 5 octobre 2021) ; et d'autre part, en vue de disposer d'un maximum de comptes à examiner pour l'établissement de son rapport.

Une souplesse a également été enregistrée au niveau de l'enclenchement de la procédure de mise en demeure qui a été ajourné d'un mois supplémentaire.

Après que le taux de production des comptes de campagnes a atteint 100% pour les partis et 89% pour les mandataires des listes de candidature, et en vue de préserver le principe d'actualité de ses travaux, la Cour a décidé d'établir son rapport sur la base des données arrêtées au 16 mai 2023, date de démarrage des délibérations relatives audit rapport. Ce dernier ne comporte pas, ainsi, les résultats d'examen des comptes des mandataires de listes pour lesquels la procédure n'a pas encore été achevée.

La présente synthèse présente les résultats les plus saillants de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales (Partie I), et l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats (Partie II) et ce après prise en compte des réponses des responsables nationaux des partis politiques et des candidats concernés.

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

I. Ressources et dépenses des campagnes électorales des partis politiques

1. Importance et évolution de la contribution de l'Etat

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales s'est élevée à 179,28 MDH, répartie entre 28 partis politiques. Ces montants constituent 99,60% du total des crédits prévus, d'un montant de 180 MDH pour les partis politiques, en vertu de la décision du chef du Gouvernement n°3-25-21 du 26 mai 2021.

L'analyse des données contenues dans les comptes produits par les partis politiques, soulève les conclusions suivantes :

1.1. 28 partis ont bénéficié de la contribution de l'État au financement de leurs campagnes électorales sur 31 partis ayant participé aux élections

Parmi les 31 partis politiques ayant participé aux scrutins précités, trois partis n'ont pas bénéficié de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales, à savoir le parti de l'UMD (57.436,30 DH) à cause de la non-tenu de son congrès national depuis 2012, le PDN (20.625,56 DH) et le Parti Al Ahd Addimoqrati (7.193,85 DH) à cause de la non restitution au Trésor des montants du soutien indu ou non utilisé au titre de scrutins antérieurs.

1.2. Baisse de 28% de la contribution de l'État au financement des campagnes électorales par rapport au scrutin de 2015, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a enregistré une baisse de 28% par rapport au scrutin du 4 septembre 2015 pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux. Le montant du soutien s'élève à 179,28 MDH, et il se répartit entre 28 partis politiques en 2021, contre 248,17 MDH au profit de 29 partis politiques en 2015.

Cette baisse est attribuée d'une part, à l'organisation concomitante des scrutins pour l'élection des membres des chambres du Parlement et des conseils des collectivités territoriales (8, 21 septembre et 5 octobre 2021), et d'autre part au contexte caractérisé par la prise des mesures préventives contre la pandémie du Corona virus, qui a contraint les partis politiques à opter pour des techniques de communication à distance pour organiser les meetings afférents à leurs campagnes électorales.

1.3. Contribution de l'État dépassant le total des dépenses électorales déclarées par les partis politiques

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a atteint 179,28 MDH, dépassant ainsi les dépenses électorales déclarées par les partis politiques (177,23 MDH). Les ressources propres mobilisées par 21 partis sur 28 au financement de leurs campagnes électorales se sont élevées à 7,16 MDH.

Par ailleurs, un montant total de la contribution de l'Etat de 9,20 MDH n'a pas été utilisé. Ce montant est réparti entre le RNI (9,15 MDH), MP (39.228,43 DH), PI (8.715,72 DH), PUD (5.974,23 DH) et PRV (1.952,00 DH).

A cet égard, trois partis sur 28 ont bénéficié d'un montant total de 120,39 MDH, soit 67% du total du soutien public accordé aux partis politiques à cet effet. Il s'agit du RNI (30%), PAM (20%) et PI (18 %).

2. Disparité entre partis politiques en termes d'autofinancement des campagnes électorales

L'autofinancement des campagnes électorales par les partis politiques n'a pas dépassé 4%. A cet égard, dix partis ont couvert la totalité des dépenses de leurs campagnes électorales au moyen du soutien public sans recourir à l'autofinancement. C'est le cas du RNI, PAM, PI, MP, UC, PEDD, PML, PUD, Al Amal et PRV.

Le taux d'autofinancement des campagnes électorales de sept partis varie entre 1% et 9%, à savoir le parti USFP, MDS, PADS, FFD, PSU, CNI et parti de l'Action.

Dans le même sens, ce taux varie entre 12% et 41% pour neuf partis, à savoir le PPS, PJD, PDN, parti de l'Équité, PVM, PRD, PCI, PLJS et parti Annahda. L'autofinancement le plus élevé est enregistré au niveau du PCS et du PSD à hauteur respectivement de 61% et 73%.

II. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de l'utilisation de la contribution de l'État

Les dépenses des campagnes électorales déclarées se sont élevées à 177,23 MDH. L'analyse de ces dépenses a montré ce qui suit :

1. Déclaration de 94% du total des dépenses électorales par huit partis

94% des dépenses électorales déclarées ont été engagées par huit partis, soit un montant de 166,50 MDH (sur un total de 177,23 MDH). Il s'agit du RNI (25%), PAM (20%), PI (18%), USFP (8%), MP (7%), PPS (6%), PJD (5%), et UC (5%). C'est quasiment le même taux (93%) enregistré pour les mêmes partis au scrutin du 4 septembre 2015 sur un total de dépenses déclarées de 257,56 MDH.

Le pourcentage des dépenses déclarées par chacun des autres partis (20 partis) varie entre moins de 1% et 2%.

2. Allocation de 77% des dépenses des campagnes électorales au soutien des candidats et à la couverture des frais de publicité, de communication et d'impression

L'analyse des dépenses des campagnes électorales a montré qu'elles sont formées à hauteur de 77% de trois types de dépenses. Il s'agit des frais d'impression des affiches pour un montant de 54,76 MDH (31%), du soutien accordé par les partis aux candidats pour un montant de 51,94 MDH (29%), et des dépenses de publicité et de communication pour un montant de 29,29 MDH (17%).

III. Résultats relatifs à la production des comptes de campagnes électorales et de la vérification des pièces justificatives au titre de la participation de l'Etat

1. Etat de production des comptes des campagnes électorales

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n°29-11 et de l'article 4 du décret n°2-15-451 susvisés, les partis politiques bénéficiaires de la participation de l'Etat doivent adresser à la Cour, les comptes de leurs campagnes électorales dans un délai n'excédant pas quatre mois à compter de la date de versement de ladite participation. Ces comptes sont constitués d'un état détaillé des dépenses effectuées accompagné des pièces justificatives. Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

1.1. Régression de l'indicateur de production des comptes des campagnes électorales dans les délais légaux passant de 19 partis au titre du scrutin de 2015 à 15 en 2021

Quinze partis sur 28 contre 19 partis en 2015, ont déposé les comptes de leurs campagnes électorales auprès de la Cour, dans le délai légal. Il s'agit des partis Al Amal, PRV, PUD, PEDD, PLJS, RNI, MP, PCS, UC, PAM, USFP, CNI, PDN, parti de l'Equité et PCI.

1.2. Augmentation du nombre des partis ayant produit leurs comptes hors délai légal (13 partis) par rapport au scrutin de 2015 (10 partis)

13 partis sur 28 ont produit leurs comptes après l'expiration du délai légal. Le nombre de jours de retard oscille entre 100 à 227 jours pour cinq partis, à savoir le PRD, l'Action, FFD, PJD et PSU, et entre 16 et 72 jours pour cinq partis à savoir le PSD, MDS, Annahda, PVM et PPS, et un jour de retard pour le PI, PADS et PLM.

A ce titre, la Cour recommande aux partis politiques de veiller au dépôt des comptes de leurs campagnes électorales dans les délais fixés par la loi organique n° 29.11 et le décret n° 2.15.451 du 1^{er} juillet 2015.

1.3. Conformité de la présentation de tous les comptes déposés par les partis politiques au modèle-type fixé par voie réglementaire

La Cour a noté que les 28 partis ont produit leurs comptes selon les formes précisées par l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Justice et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2297.21 du 16 août 2021.

1.4. Non observation par 22 partis de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires associés aux campagnes électorales menées pour chacun des scrutins

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 relative aux partis politiques, les partis politiques bénéficiaires de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales doivent procéder à l'ouverture d'un compte bancaire propre aux ressources et dépenses de chacune de leurs campagnes électorales.

A ce titre, 6 partis sur 28 ont procédé à l'ouverture d'un compte bancaire propre aux élections des membres des conseils communaux et d'un compte bancaire dédié aux élections des membres des conseils régionaux, à savoir le RNI, le PAM, le PI, l'USFP, le MP et l'UC. Quant aux PPS et PJD, ils ont ouvert un seul compte bancaire

pour l'ensemble de leurs campagnes pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux. Les autres partis (20 partis) ont procédé à l'ouverture d'un seul compte bancaire pour les ressources et les dépenses de tous les scrutins de 2021 pour l'élection des membres des deux chambres du parlement et des conseils des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Cour recommande aux partis politiques de se conformer à l'obligation légale d'ouverture d'un compte bancaire dédié aux ressources et aux dépenses électorales propres à chaque scrutin.

2. Plus d'insuffisances constatées au niveau de la justification des dépenses électorales par rapport au scrutin de 2015 (10,46% du total des dépenses déclarées contre 9,79% en 2015)

Le montant des dépenses non justifiées ou insuffisamment justifiées a atteint 18.533.880,02 DH, soit 10,46% du total des dépenses déclarées par les partis politiques. Ce montant est réparti entre des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (16.982.351,00 DH) ou par des pièces justificatives insuffisantes (29.750,00 DH) ou des dépenses sans lien avec la campagne électorale (1.541.779,02 DH).

2.1. Insuffisances en matière de justification de dépenses électorales déclarées par 19 partis (16,98 MDH)

19 partis sur 28 partis ont déclaré des dépenses d'un montant total de 16,98 MDH, soit 9,58% du total des dépenses électorales des partis, sans produire les pièces justificatives requises. Les partis concernés sont le RNI, PI, USFP, MP, PPS, UC, PSU, PRD, PRV, l'Équité, PEDD, PADS, PVM, PCI, PJD, PSD, CNI, PUD et parti Annahda. Ceci va à l'encontre des dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et l'article 3 du décret n°2-15-451. Le montant sus indiqué est réparti comme suit :

➤ **Déclaration par 12 partis de montants de soutien donnés à des candidats n'ayant pas produit leurs comptes de campagnes (433.165,00 DH)**

12 partis ont déclaré le versement de montants de soutien d'une valeur de 433.165,00 DH à des candidats qui n'ont pas produit leurs comptes de campagne à la Cour. Seuls des relevés bancaires ou des certificats attestant que les intéressés ont reçu les montants correspondants ont été produits par les partis concernés à l'appui desdits versements. Il s'agit de l'UC (200.000,00 DH), l'USFP (55.000,00DH), CNI (30.165,00), PPS (30.000,00 DH), PSD (30.000,00 DH), PJD (22.000,00 DH), PRD (19.000,00 DH), PUD (15.000,00 DH), PADS (10.000,00 DH), PVR (10.000,00 DH), parti Annahda (7.000,00 DH), et parti de l'Equité (5.000,00 DH).

➤ **Déclaration par 14 partis de dépenses d'un montant total de non appuyées par les pièces justificatives requises (16,54 MDH)**

14 partis ont déclaré des dépenses d'un montant total de 16,54 MDH non appuyées par les pièces justificatives requises. Il s'agit du PI (11.875.950,00 DH), MP (4.196.040,00 DH), RNI (130.800,00 DH), l'USFP (120.000,00 DH), PRD (80.743,00 DH), PUD (37.500,00 DH), UC (29.120,00 DH), PADS (20.900,00 DH), PCI (17.500,00 DH), PRV (12.500,00 DH), parti de l'Equité (11.500,00 DH), PSU (10.000,00 DH), CNI (3.633,00 DH) et PEDD (3.000,00 DH).

2.2. Production par un seul parti de pièces justificatives insuffisantes à l'appui des dépenses (29.750,00 DH)

Le PI a produit des pièces justificatives que la Cour a jugé insuffisantes concernant des dépenses liées à l'organisation de réunions et à la location de voitures, s'élevant respectivement à 20.000,00 DH et 9.750,00 DH (factures ne comportant pas toutes les mentions prévues par les lois et règlements en vigueur).

2.3. Déclaration par huit partis de dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales (1,54 MDH)

Huit partis ont déclaré des dépenses d'une valeur de 1,54 MDH ne se rapportant pas aux campagnes électorales. Ce montant se répartit entre les dépenses effectuées en dehors du délai imparti aux campagnes électorales (1.273.808,22 DH) et celles ne faisant pas partie des fins énumérées à l'article 1 du décret n°2-15-451 (135.743,80 DH), ainsi que des montants de soutien accordés à des personnes non candidates au nom du parti au titre du scrutin concerné (132.227,00 DH), et ce contrairement aux dispositions de l'article 43 de la loi organique précitée n°29-11 qui fait obligation aux partis politiques de justifier que les montants reçus ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été accordés. Ces dépenses représentent environ 0,87% du total des dépenses des campagnes électorales déclarées.

➤ Déclaration par un seul parti de dépenses réalisées en dehors de la période impartie aux campagnes électorales (1,27 MDH)

Le PI a déclaré des dépenses d'une valeur de 1,27 MDH effectuées en dehors de la période des campagnes électorales, allant du vendredi 9 juillet au vendredi 8 octobre 2021. Ces dépenses concernent des frais de publicité et de communication qui ont été réalisés le 24 juin 2021.

➤ Déclaration par quatre partis de dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales (135.743,80 DH)

Quatre partis sur 28 ont déclaré des dépenses d'une valeur de 135.743,80DH, ne faisant pas partie des fins énumérées à l'article 1 du décret n°2-15-451. Les partis concernés sont le MDS (77.519,80 DH), PJD (41.474,00 DH), PSD (11.750,00 DH) et parti Al Amal (5.000,00 DH).

➤ **Déclaration par trois partis de montants de soutien accordé à des personnes ne faisant pas partie de leurs candidats aux élections des conseils communaux et régionaux (132.227,00 DH)**

Il a été relevé que trois partis sur 28 ont accordé un soutien financier d'un montant total de 132.227,00 DH, dans le cadre du soutien accordé aux candidats à des personnes ne figurant pas sur les listes de leurs candidats aux élections au titre du scrutin sus indiqué. Il s'agit du FFD (76.980,00 DH), PRD (35.247,00 DH), et PUD (20.000,00 DH).

3. État de la restitution au Trésor des montants du soutien indu, non utilisé ou injustifié

3.1. Soutien indu par un parti d'un montant de 2,89 MDH

Le PJD a bénéficié d'un montant d'avance de 8.913.519,31 DH, et au vu du nombre de voix et de sièges qu'il a obtenus lors du scrutin précité, le montant de l'avance précitée a dépassé le total des sommes lui revenant au titre dudit scrutin (5.708.085,24 DH). Ainsi, le montant du soutien indu par le parti s'est élevé à 3.205.434,07 DH. Le parti a restitué un montant de 314.092,80 DH et reste redevable d'un montant indu de 2.891.341,27 DH.

3.2. Soutien non utilisé par 8 partis d'un montant de 10,05 MDH

➤ **Restitution de 92 % du montant total de soutien non utilisé**

La Cour a arrêté le total des sommes non utilisées par 8 partis sur 28 à un montant de 10,05 MDH. A ce titre, un montant de 9,20 MDH a été restitué au Trésor, réparti entre le RNI (9.146.253,68 DH), MP (39.228,44 DH), PI (8.715,71 DH) et PUD (5.974,23 DH).

➤ **Non restitution d'un montant de 846.363,26 DH relatif au soutien non utilisé**

Le montant total de soutien non utilisé s'élève à 846.363,26 DH. Ce montant n'a pas été restitué au Trésor par les partis du MP (723.607,60 DH), RNI (77.390,00 DH), UC (44.086,00 DH) et PRV (1.279,66 DH), et ce contrairement aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 5 du décret n°2-15-451 précités.

3.3. Montants à restituer au Trésor par 12 partis (21,70MDH)

Suite aux résultats de la vérification des pièces justifiant les montants perçus par les partis politiques au titre de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales, les partis politiques concernés sont tenus de restituer au Trésor les sommes non utilisées, dont l'utilisation n'est pas justifiée aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, ainsi que les sommes dont le paiement n'est pas appuyé par les pièces justificatives requises, après déduction des montants d'autofinancement apportés par les partis concernés, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 5 du décret n°2-15-451 susvisés. A ce titre, les montants à restituer au Trésor s'élèvent à 21,70 MDH, et concernent 12 partis parmi les 28 (Annexe 1).

Au vu de ce qui précède, la Cour des Comptes recommande aux partis politiques de veiller à la restitution des sommes du soutien public indues, non utilisées ou dont l'utilisation n'est pas justifiée aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, ainsi que les sommes dont le paiement n'est pas appuyé par les pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 5 du décret n°2-15-451 précités.

La Cour recommande également aux services compétents du ministère de l'Intérieur d'accompagner les partis politiques et les organisations syndicales en organisant des formations périodiques ciblées au profit de leurs cadres en charge de la gestion financière, administrative et comptable, en vue de rehausser leurs capacités à assurer la justification de leurs dépenses électorales et à établir et produire les comptes de leurs campagnes électorales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Partie II :

Résultats de l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats

I. Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagnes électorales

Le nombre total des mandataires de listes des élections tenus de déposer leurs comptes de campagnes électorales au titre des scrutins du 8 et 21 septembre 2021 pour l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, s'élève à 3270 candidats. Ces candidats se répartissent entre les candidats aux élections des membres des conseils des communes non divisées en arrondissements (1253), des membres des conseils des communes divisées en arrondissements (582), des membres des conseils régionaux (1123) et des membres des conseils provinciaux et préfectoraux (312).

A ce titre, les candidats doivent déposer leurs comptes de campagnes auprès de la Cour dans les 60 jours à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin, soit avant le 8 novembre 2021 pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux, et avant le 22 novembre 2021 pour l'élection des membres des conseils provinciaux et préfectoraux. Ces comptes sont constitués d'un état détaillé des sources de financement de la campagne électorale et d'un état des montants dépensés appuyé par les pièces justificatives des dépenses. De même ces comptes doivent être préparés conformément au modèle type prévu par l'arrêté conjoint n°2299-21 et ce conformément aux dispositions des articles 156 et 157 de la loi organique n°59-11 précitée. Dans ce cadre, la Cour a noté les observations suivantes :

1. 89% des mandataires de listes ont produit leurs comptes de campagne à la Cour

2909 candidats sur 3270 ont déposé leurs comptes de campagne auprès de la Cour, soit 89% du nombre total de candidats. Cependant, 361 candidats, dont 39 élus, ont failli à cette obligation (Annexe 2).

2. 42% des mandataires de listes ont déposé leurs comptes de campagnes électorales hors le délai légal

Conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi organique n°59-11, chaque mandataire de liste de candidature doit déposer dans les 60 jours à compter de la date de proclamation des résultats des scrutins auprès de la Cour des Comptes, les comptes de ses campagnes électorales. A cet égard, 1680 candidats sur 2909 ont déposé leurs comptes de campagne électorale dans le délai légal. En revanche, 1229 candidats, dont 420 élus, ont déposé leurs comptes hors le délai légal (Annexe 3).

3. Etablissement de 92 % des comptes déposés conformément au modèle-type fixé par voie réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi organique n°59-11 et de l'article 2 du décret n°2-15-452 précité, les mandataires des listes de candidature doivent préparer les comptes de leurs campagnes électorales selon le modèle-type prévu à l'annexe 1 de l'Arrêté conjoint n°2299-21 du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration. Le compte susvisé est constitué, selon les dispositions de l'article 156 de la même loi organique, d'un état détaillé des sources de financement de sa campagne électorale et d'un état des montants dépensés appuyé par les pièces justificatives des dépenses.

L'examen des comptes de campagnes électorales a montré que 2670 candidats sur 2909, soit 92% du total des comptes déposés, ont préparé leurs comptes de campagnes électorales selon le modèle-type prévu par l'arrêté conjoint n°2299-21, constitué d'un état détaillé des sources de financement et d'un état des montants dépensés, appuyé par les pièces justificatives des dépenses. Par contre, 239 candidats n'ont pas respecté le modèle-type précité (Annexe 4).

4. Non observation de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires par 33% des mandataires de listes

Afin de faciliter le suivi et le contrôle des sources de financement des campagnes électorales et le décaissement des dépenses y

afférentes, l'arrêté conjoint précité n°2299-21 a fait mention de la nécessité pour les mandataires de listes de candidature de procéder à l'ouverture de comptes bancaires propres à leurs campagnes électorales.

Dans ce cadre, la Cour a relevé que 1960 candidats des partis politiques, sur 2909, ont dédié un compte bancaire à leurs campagnes électorales, soit 67% du total des candidats, tandis que 949 candidats ont failli à cette obligation (Annexe 5).

II. Déclaration des sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond des dépenses

Les ressources déclarées par les candidats aux élections des conseils des collectivités territoriales se sont élevées à 144,19 MDH, réparties entre les ressources propres (74%) et le soutien financier octroyé par certains partis à leurs candidats (26%). L'analyse de ces données a mis en évidence les observations et les conclusions suivantes :

1. Observation par la totalité des mandataires de listes de l'obligation d'indiquer les sources de financement de leurs campagnes électorales

La Cour a relevé que 2908 mandataires de listes sur 2909 ont produit des données sur les sources de financement de leurs campagnes électorales, soit un taux de dépôt d'environ 100%. Alors qu'un mandataire de liste de candidature, non élu, n'a pas fourni de données sur ses sources de financement.

2. Disparité du niveau de soutien apporté aux candidats par les partis politiques

Le soutien apporté par les partis politiques à leurs candidats lors des scrutins du 8 et du 21 septembre 2021 varie entre 0 et 56 % du total des sources de financement des campagnes électorales.

Dans ce cadre, six partis n'ont accordé aucun soutien à leurs candidats. Il s'agit du PAM, PML, PLJS, parti de l'Action, UMD et du parti Al Ahd Addimoqrati.

Le taux de soutien susmentionné est resté à un niveau très bas, oscillant entre 1% et 7% pour dix partis, à savoir, le MDS, FFD,

PDN, PEDD, parti Al Amal, parti de l'Équité, PCS, PCI, PRV et PDN.

Ce pourcentage varie également entre 8% et 20% pour 7 partis, à savoir : PI, MP, PPS, PVM, PUD, PRD et PSD.

Par contre, un niveau de soutien intermédiaire entre 29% à 38% a été enregistré chez six partis, à savoir, l'USFP, l'UC, le PJD, le PSU, la Fédération de Gauche et le parti Annahda. Le soutien du RNI a atteint le taux de 55%.

3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les mandataires de listes ayant déposé leurs comptes de campagnes

L'article 1 du décret n°2-15-452 a fixé le plafond des dépenses électorales à 60.000 DH pour chaque candidat à l'élection des membres des conseils communaux, à 150.000,00 DH pour chaque candidat à l'élection des membres des conseils régionaux et à 50.000,00 DH pour chaque candidat à l'élection des membres des conseils provinciaux et préfectoraux. Dans ce cadre, les dépenses déclarées par les candidats se sont élevées à 143,29 MDH. A ce titre, la Cour n'a pas relevé de preuves de dépassement du plafond des dépenses électorales par les candidats ayant déposé leurs comptes de campagnes.

III. Justification des dépenses électorales

1. Légère amélioration de l'indicateur de l'appui des dépenses par des pièces justificatives de 86% à 87% des dépenses déclarées, par rapport aux scrutins de 2015

Les dépenses des campagnes électorales déclarées par les mandataires des listes pour les scrutins du 8 et 21 septembre pour l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales se sont élevées à 143,36 MDH. A cet égard, la Cour n'a relevé aucune observation concernant des dépenses d'un montant total de 124,96 MDH, soit 87% des dépenses précitées. Toutefois, des dépenses d'un montant de 18,40 MDH ont soulevé plusieurs insuffisances liées à la non-production des pièces justificatives requises ou à la production de pièces justificatives insuffisantes.

1.1. Déficit de production des pièces justificatives relatives à des dépenses d'un montant de 7 MDH par 139 mandataires de listes

139 mandataires de listes de candidature sur un total de 2909 candidats relevant de 26 partis politiques, ont déclaré des dépenses d'un montant total de 126,49 MDH, dont 7 MDH non appuyés par aucune pièce justificative sous forme de factures, conventions, notes d'honoraires ou tout autre document. Ces dépenses non justifiées constituent 5,54 % du montant total des dépenses déclarées par les partis concernés par ces insuffisances.

1.2. Dépenses d'un montant total de 294.741,00 DH appuyées par des pièces justificatives insuffisantes par 18 mandataires de listes

18 mandataires de listes de candidature sur un total de 2909 candidats relevant de 7 partis politiques, ont déclaré des dépenses d'un montant total de 11,39 MDH. Toutefois, des dépenses d'un montant total de 294.741,00 DH ont été appuyées par des pièces justificatives jugées insuffisantes par la Cour (factures ne comportant pas toutes les mentions exigées par les lois et règlements). Ces dépenses représentent 3% des dépenses déclarées dépensées par les partis concernés.

2. Dépenses effectuées par 2 mandataires de listes ne se rapportant pas aux campagnes électorales d'un montant total de 17.000,00 DH

La Cour a relevé des observations relatives à la justification des dépenses déclarées par deux candidats, d'un montant total de 17.000,00 DH, en raison soit de leur réalisation en dehors du délai de la campagne électorale, soit du fait que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux fins énumérées par le décret précité n° 2.15.452.

2.1. Déclarations des dépenses d'un montant total de 13.000,00 DH hors des fins spécifiées pour les dépenses électorales

Un mandataire de liste de candidature du Parti de l'Istiqlal a déclaré, dans le cadre des élections des membres des conseils des communes non divisées en arrondissements, des dépenses d'un montant total de 13.000,00 DH qui ne font pas partie des fins énumérées à l'article 2 du décret n° 2-15-452, soit 18% dépenses déclarées par le parti concerné (7,14 MDH).

2.2. Déclarations d'un montant de 4.000,00 DH de dépenses réalisées en dehors de la période des campagnes électorales

Un mandataire de liste relevant du Parti de l'Environnement et du Développement Durable a déclaré, dans le cadre des élections des membres des conseils des communes non divisées en arrondissements, des dépenses pour un montant total de 4.000,00 DH réalisées en dehors du délai prévu à l'article 3 du décret n° 2-15-452 susvisé, soit 0,41% des dépenses déclarées par le parti concerné (982.958,11 DH).

Annexe I : Situation des montants à restituer au Trésor par les partis politiques

Partis politiques	Montants du soutien indu et non restitué	Montants du soutien non utilisé et non restitué	Dépenses ne concernant pas la campagne électorale				Dépenses non appuyées par des pièces justificatives	Dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes	Total	Autofinancement de la campagne électorale par le parti	Montant à restituer au Trésor
			Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale	Dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales	Soutien financier au profit de non candidats	Dépenses non appuyées par des pièces justificatives					
Parti du Rassemblement national des Indépendants		77 390,00				130 800,00		208 190,00	-	208 190,00	
Parti Authenticiété et Modernité						-		-	-	-	
Parti de l'istiqal			1 273 808,22			11 875 950,00	29 750,00	13 149 758,22	-	13 149 758,22	
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires						175 000,00		175 000,00	571 838,95	-	
Parti du Mouvement Populaire		723 607,60				4 196 040,00		4 919 647,60	-	4 919 647,60	
Parti du Progrès et du Socialisme						30 000,00		30 000,00	1 059 507,07	-	
Parti de l'Union Constitutionnelle		44 086,00				229 120,00		273 206,00		273 206,00	
Parti de la Justice et du Développement	2 891 341,27			41 474,00		22 000,00		2 954 815,27	2 559 318,85	2 891 341,27	

Partis politiques	Montants du soutien indu et non restitué	Montants du soutien non utilisé et non restitué	Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale	Dépenses ne concernant pas la campagne électorale		Dépenses non appuyées par des pièces justificatives	Dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes	Total	Autofinancement de la campagne électorale par le parti	Montant à restituer au Trésor
				Dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales	Soutien financier au profit de non candidats					
Parti du Mouvement Démocratique et Social				77 519,80		-		77 519,80	211 382,25	-
Parti du Front des Forces Démocratiques					76 980,00	-		76 980,00	11 422,00	65 558,00
Parti Socialiste Unifié						10 000,00		10 000,00	815,26 23	-
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste						30 900,00		30 900,00	51 041,81	-
Parti du Congrès National Itihadi						33 798,00		33 798,00	20 439,91	13 358,09
Parti des Néo-Démocrates						-		-	-	-
Parti de l'Environnement et du Développement Durable						3 000,00		3 000,00	-	3 000,00
Parti Marocain Libéral						-		-	-	-
Parti Al Amal					5 000,00	-		5 000,00	1 531,19	3 468,81
Parti de l'Équité						16 500,00		16 500,00	416,42 149	-

	Montants du soutien indu et non restitué	Montants du soutien non utilisé et non restitué	Dépenses ne concernant pas la campagne électorale				Total	Autofinancement de la campagne électorale par le parti	Montant à restituer au Trésor	
			Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale	Dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales	Soutien financier au profit de non candidats	Dépenses non appuyées par des pièces justificatives				Dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes
Parti des Verts Marocain						10 000,00		10 000,00	647,49 98	-
Parti de l'Unité et de la Démocratie					20 000,00	52 500,00	-	72 500,00	974,23 5	66 525,77
Parti du Centre Social Développement					35 247,00	99 743,00	-	134 990,00	490,40 38	96 499,60
Parti de la Choura et de l'Istiqlal						17 500,00	-	17 500,00	37 559,64	-
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale						-	-	-	-	-
Parti de la Renaissance et de la Vertu		1 279,66				12 500,00	-	13 779,66	-	13 779,66
Parti de l'Action						-	-	-	-	-
Parti Annahda						7 000,00	-	7 000,00	758,41 9	-
Parti de la Société Démocratique					11 750,00	30 000,00	-	41 750,00	381,20 331	-
Total	2 891 341,27	846 363,26	1 273 808,22	135 743,80	132 227,00	16 982 351,00	29 750,00	22 261 834,55	5 181 525,08	21 704 333,02

Annexe 2 : Données relatives au dépôt des comptes des campagnes électorales par les mandataires de listes selon leurs appartenance politique

Partis politiques	Candidats ayant procédé au dépôt des comptes	Nombre de mandataires de listes de candidature	Candidats n'ayant pas procédé au dépôt	Taux de dépôt
Parti du Rassemblement National des Indépendants	265	266	1	100%
Parti d'Authenticité et Modernité	248	258	10	96%
Parti de l'Istiqlal	256	259	3	99%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	219	228	9	96%
Parti du Mouvement Populaire	195	219	24	89%
Parti du Progrès et du Socialisme	194	211	17	92%
Parti de l'Union Constitutionnelle	169	183	14	92%
Parti de la Justice et du Développement	196	201	5	98%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	96	111	15	86%
Parti du Front des Forces Démocratiques	112	139	27	81%
Parti Socialiste Unifié	97	124	27	78%
Alliance de la Fédération de gauche	108	135	27	80%
Parti des Néo-Démocrates	100	100	0	100%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	67	80	13	84%
Parti Marocain Libéral	49	73	24	67%
Parti Al Amal	54	64	10	84%
Parti de l'Équité	51	70	19	73%
Parti Marocain des Verts	34	57	23	60%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	60	68	8	88%
Parti du Centre Social	63	63	0	100%
Parti de la Réforme et du Développement	40	51	11	78%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	38	38	0	100%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	21	33	12	64%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	38	51	13	75%
Parti de l'Action	36	36	0	100%
Parti Annahda	11	25	14	44%
Parti de la Société Démocratique	19	30	11	63%
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	22	33	11	67%
Parti Démocrate National	16	22	6	73%
Parti Al Ahd Addimograti	11	13	2	85%
Sans appartenance à un parti politique	24	29	5	83%
Total	2 909	3 270	361	88,96%

Annexe 3 : Répartition du nombre des mandataires de listes selon le délai de dépôt des comptes de campagnes électorales

Partis politiques	Mandataires de listes ayant déposé leurs comptes		Répartition selon la durée du retard de dépôt des comptes			
	Dans le délai	Hors délai	Moins d'un mois	Entre un et 3 mois	Plus de 3 mois	Nombre d'élus
Parti du Rassemblement National des Indépendants	204	61	45	9	7	48
Parti Authenticité et Modernité	169	79	46	20	13	58
Parti de l'Istiqlal	198	58	48	5	5	41
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	150	69	40	9	20	23
Parti du Mouvement Populaire	107	88	46	20	22	32
Parti du Progrès et du Socialisme	106	86	34	20	32	30
Parti de l'Union Constitutionnelle	106	65	28	14	23	23
Parti de la Justice et du Développement	134	62	47	10	5	18
Parti du Mouvement Démocratique et Social	48	48	20	5	23	10
Parti du Front des Forces Démocratiques	55	57	16	8	33	13
Parti Socialiste Unifié	37	60	26	11	23	18
Coalition de la Fédération de Gauche	50	58	17	15	26	7
Parti des Néo-Démocrates	40	60	11	4	45	11
Parti de l'Environnement et du développement Durable	32	35	9	5	21	6
Parti Marocain Libéral	19	30	4	8	18	10
Parti Al Amal	14	40	8	11	21	7
Parti de l'Équité	25	26	5	7	14	6
Parti des Verts Marocain	18	16	3	3	10	4
Parti de l'unité et de la Démocratie	33	27	6	7	14	5
Parti du Centre Social	19	44	7	5	32	12
Parti de la Réforme et du Développement	16	24	7	6	11	4
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	18	20	6	4	10	3
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	10	11	3	3	5	2
Parti de la Renaissance et de la Vertu	18	20	8	6	6	3
Parti de l'Action	8	28	6	6	16	7
Parti Annahda	5	6	0	4	2	0
Parti de la Société Démocrate	6	13	5	2	6	4
Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	8	14	3	4	7	3
Parti Démocrate National	6	10	2	0	8	4
Parti Al Ahd Addimoqrati	7	4	1	0	3	2
Sans appartenance à un parti politique	14	10	0	3	7	6
Total	1680	1229	507	234	488	420

Annexe 4 : Indicateurs sur le respect du modèle-type des comptes des campagnes électorales des mandataires de liste de candidature selon leur appartenance politique

Partis politiques	Comptes déposés	Forme du compte de la campagne électorale			
		Conforme au modèle		Non conforme au modèle	
Parti du Rassemblement National des Indépendants	265	214	81%	51	19%
Parti d'Authenticité et Modernité	248	192	77%	56	23%
Parti de l'Istiqlal	256	237	93%	19	7%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	219	219	100%	0	0%
Parti du Mouvement Populaire	195	193	99%	2	1%
Parti du Progrès et du Socialisme	194	170	88%	24	12%
Parti de l'Union Constitutionnelle	169	159	94%	10	6%
Parti de la Justice et du Développement	196	190	97%	6	3%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	96	95	99%	1	1%
Parti du Front des Forces Démocratiques	112	106	95%	6	5%
Parti Socialiste Unifié	97	88	91%	9	9%
Alliance de la Fédération de gauche	108	96	89%	12	11%
Parti des Néo-Démocrates	100	99	99%	1	1%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	67	66	99%	1	1%
Parti Marocain Libéral	49	37	76%	12	24%
Parti Al Amal	54	53	98%	1	2%
Parti de l'Équité	51	51	100%	0	0%
Parti Marocain des Verts	34	31	91%	3	9%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	60	60	100%	0	0%
Parti du Centre Social	63	61	97%	2	3%
Parti de la Réforme et du Développement	40	40	100%	0	0%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	38	38	100%	0	0%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	21	21	100%	0	0%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	38	36	95%	2	5%
Parti de l'Action	36	36	100%	0	0%
Parti Annahda	11	11	100%	0	0%
Parti de la Société Démocratique	19	19	100%	0	0%
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	22	16	73%	6	27%
Parti Démocrate National	16	9	56%	7	44%
Parti Al Ahd Addimoqrati	11	9	82%	2	18%
Sans appartenance à un parti politique	24	18	75%	6	25%
Total	2 909	2 670	92%	239	8%

Annexe 5 : Indicateurs liés à l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des compagnes électorales

Partis politiques	Comptes de compagnes déposés	Campagnes faisant l'objet d'ouverture de comptes bancaires dédiés		Campagnes ne faisant pas l'objet d'ouverture de comptes bancaires dédiés	
		Comptes	Pourcentage	Comptes	Pourcentage
Parti du Rassemblement National des Indépendants	265	217	82%	48	18%
Parti d'Authenticité et Modernité	248	170	69%	78	31%
Parti de l'Istiqlal	256	173	68%	83	32%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	219	174	79%	45	21%
Parti du Mouvement Populaire	195	118	61%	77	39%
Parti du Progrès et du Socialisme	194	162	84%	32	16%
Parti de l'Union Constitutionnelle	169	100	59%	69	41%
Parti de la Justice et du Développement	196	186	95%	10	5%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	96	58	60%	38	40%
Parti du Front des Forces Démocratiques	112	65	58%	47	42%
Parti Socialiste Unifié	97	53	55%	44	45%
Alliance de la Fédération de gauche	108	58	54%	50	46%
Parti des Néo-Démocrates	100	44	44%	56	56%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	67	32	48%	35	52%
Parti Marocain Libéral	49	36	73%	13	27%
Parti Al Amal	54	15	28%	39	72%
Parti de l'Équité	51	33	65%	18	35%
Parti Marocain des Verts	34	30	88%	4	12%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	60	42	70%	18	30%
Parti du Centre Social	63	45	71%	18	29%
Parti de la Réforme et du Développement	40	20	50%	20	50%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	38	15	39%	23	61%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	21	14	67%	7	33%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	38	30	79%	8	21%
Parti de l'Action	36	9	25%	27	75%
Parti Annahda	11	5	45%	6	55%
Parti de la Société Démocratique	19	15	79%	4	21%
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	22	9	41%	13	59%
Parti Démocrate National	16	10	63%	6	38%
Parti Al Ahd Addimoqrati	11	7	64%	4	36%
Sans appartenance à un parti politique	24	15	63%	9	38%
Total	2 909	1 960	67%	949	33%